

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-814****Objet : Développement économique- Convention de partenariat 2022 avec le CLUSTER VILESTA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que VILESTA et la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Considérant que VILESTA et ARCHE Agglo s'engagent à promouvoir le développement et la structuration de leur action en faveur des acteurs économiques de la filière véhicules industriels et de loisirs.

Considérant les axes prioritaires suivants que devra poursuivre VILESTA :

- 1) Coopération sur les actions en direction des établissements d'enseignement sur le bassin d'ARCHE Agglo et sur les actions transversales du territoire
- 2) Association de VILESTA aux événements organisés par ARCHE Agglo à destination des entreprises de leurs territoires : Forum des Métiers et des Formations, Forum de l'emploi
- 3) Association d'ARCHE Agglo à tous les événements organisés sur le territoire par VILESTA (petits déjeuners de travail, visites d'entreprises, conférences-ateliers, soirées thématiques, newsletter, écoles...)
- 4) Business meeting : Un business meeting régional intergrappe réunissant donneurs d'ordres nationaux et fournisseurs et sous-traitants membres des clusters de l'intergrappe, a été organisé sur le territoire de VILESTA à l'automne 2022
- 5) Contribution de VILESTA à la prospection d'entreprises pour installation nouvelle ou extension sur le territoire et sur sollicitation de l'Agglo
- 6) Recrutement de nouveaux adhérents
- 7) Coopération sur la communication entre ARCHE Agglo et VILESTA aux fins du meilleur maillage territorial, et diffusion automatique de la newsletter Vilesta, promotion de la filière concernée et de ses entreprises
- 8) Entrée d'ARCHE Agglo dans le collège des membres statutaires à voix consultative de VILESTA lors de l'Assemblée Générale de 2021
- 9) Mise en place d'un reporting et d'un suivi par la commission COM COM sur ce plan d'action.
- 10) Insertion au sein du dispositif Territoire d'Industrie.

Considérant le montant de la participation d'ARCHE Agglo de 3 000 €,

**DECIDE**

Article 1 – De signer la convention de partenariat avec le cluster VILESTA pour l'année 2022

Article 2 – La participation de 3 000 € est payable en un seul versement au terme de la convention, sous condition de la présentation :

- d'un compte-rendu des actions réalisées par son compte au cours de l'année 2022
- des nouveaux adhérents sur le territoire au cours de cette même année
- de la restitution des bilans permettant d'une part la lecture des résultats des actions, et d'autre part de l'exercice comptable concerné.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.